

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du
15 mars 2017 à dix-huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil Municipal
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

PRESENTS : M. Victor TONNERRE, Mme Brigitte MELIN, M. Alain GUILLEROT, Mme Danielle HIBLOT, M. Simon SPENCE, Mme Yvana LE BAGOUSSE, M. Jean-Paul PENVERNE, M. Jean-Lucien ZALO, Mme Marie-Carole PETRESCO, M. Bernard CLAVERIE, Mme Marie CELO, M. Noël DAHIREL, Mme Jacqueline ROZE-GUERN, M. Bernard JEHANNO, Mme Aurore CARDIN LE RUZ, M. Yannick LE MEUR, Mme Patricia JAFFRE, M. Georges PERIAME, Mme Nathalie LE DARZ, M. Maurice MOUSQUETON, Mme Françoise LE GROGNEC, Mme Marie-France NORMANT, Mme Laurence SALETTE, Mme Christine BOISSONNET, M. Gérard PINGUET, M. DESBOIS (absent des bordereaux 18 à 22).

AVAIENT DONNE PROCURATION : Mme Héléne KERBRAT à Mme Marie CELO, M. Patrice VALTON à M. Victor TONNERRE, M. Yves GUEGAN à Mme Laurence SALETTE.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, qui après l'appel nominal, propose de désigner Mme Marie CELO, Secrétaire de Séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2017 est approuvé à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

BORDEREAU N°1

RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire – compte rendu

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

I - DROITS DE PREEMPTION

Du 13/01/2017 au 24/02/2017

| | |
|--|----|
| - Demandes de Droit de Préemption Urbain : | 24 |
| <u>Dont</u> : | |
| - terrain nu : | 6 |
| - maison individuelle : | 15 |
| - appartement : | 1 |
| - BAC : | 2 |
| - Autres : | 0 |
| - Préemption : | 0 |

II – CONTRATS - CONVENTIONS

- **Illuminations de Noël**

Contrat de location triennale 2016 / 2018 avec la SARL Hubert THEZE, soit 4548,59 € H.T par année.

- **Transmission électronique des actes au contrôle de légalité**

Extension du périmètre des actes télétransmis par le biais de l'application @ctes.

- **Contrat pour la plateforme dématérialisée des Marchés Publics**

Contrat 2017 avec la société Synapse pour un montant H.T de 990,00 €

- **Contrat de télésurveillance et intervention sur alarme avec la société Ouest Sécurité service**

Pour la salle des sports du Ménez et la nouvelle école maternelle du Ménez. Abonnement 28,11 € H.T par mois et 37,15 € H.T par intervention.

- **Convention d'autorisation de passage de canalisation d'eaux pluviales** Convention avec M. Patrick PAULET, propriétaire de la parcelle AI42, sise 8 rue du Réservoir, autorisant la commune à y réaliser les travaux de pose d'un collecteur d'eaux pluviales à titre gratuit. Convention signée le 14 février 2017.

- **Un marché d'étude en vue de la réalisation du plan de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune** a été signé le 7 mars 2017 avec la société ASCODE (Le Chesnay 78), pour un montant HT de 14 895 €, soit TTC 17 874 €.

Monsieur le président demande à l'Assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris acte.

BORDEREAU N°2

RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

**OBJET : Comptes de gestion 2016 du Trésorier principal
Ville et extension de la ZA de Kerhoas**

Les comptes de gestion du Trésorier Principal doivent être présentés, débattus et arrêtés chaque année par le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 mars 2017,
La Commission des Finances du 6 mars 2017, après avoir constaté :

- que le compte de gestion 2016 de la ville était conforme au compte administratif arrêté par le Conseil Municipal du 15 mars 2017,

- qu'il en était également ainsi pour le compte de gestion 2016 du budget annexe extension de la zone d'aménagement de Kerhoas.

PROPOSE à l'assemblée délibérante d'approuver les comptes de gestion 2016 du Trésorier Principal.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°3

RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Comptes Administratifs 2016 – Ville et extension de la ZA de Kerhoas

Le Maire devant quitter la salle du conseil pour le vote des Comptes Administratifs, il propose d'élire Monsieur Alain GUILLEROT à la présidence du Conseil Municipal. Le Conseil adopte sa proposition. Le Maire quitte l'assemblée.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 mars 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2017,

Monsieur Alain GUILLEROT demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les deux comptes administratifs présentés en annexe.

➤ Commune,

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, Mme BOISSONNET, Mme SALETTE, M. GUEGAN).

➤ Extension de la ZA de Kerhoas (lotissement commercial).

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, Mme BOISSONNET, Mme SALETTE, M. GUEGAN).

BORDEREAU N°4

RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Affectation des résultats 2016 – Ville et extension de la ZA de Kerhoas

En accord avec les résultats du compte de gestion du Trésorier Principal, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'affecter les résultats comme indiqués dans le tableau annexé au bordereau.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 mars 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2017.

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, Mme BOISSONNET, Mme SALETTE, M. GUEGAN).

BORDEREAU N°5

RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Impôts locaux 2017 – vote des taux

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2017 **ne nécessite pas d'augmentation des taux d'imposition.**

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de **maintenir les taux** comme suit :

| | TAUX 2016 | TAUX 2017 |
|-------------------|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation | 14,13 | 14,13 |
| Taxe foncière | 25,46 | 25,46 |
| Foncier non bâti | 78,06 | 78,06 |

Coefficient de revalorisation des bases appliqué en 2017 : 1,004 % pour les trois taxes ménages.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2017,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir voter les taux communaux pour 2017 :

- Taxe d'habitation : 14,13
- Taxe foncière : 25,46
- Foncier non bâti : 78,06

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°6

RAPPORTEUR : Bernard JEHANNO

OBJET : Bilan des acquisitions et des cessions 2016

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Locales dispose que la Commune doit faire le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice.

Le bilan présenté à la Commission des Finances du 6 mars 2017 et au Bureau Municipal du 3 mars 2017 est le suivant :

I-Budget Principal Ville

• **Acquisitions** :

| NOM | Parcelle | Surface | Situation | Acte notarié | Prix d'acquisition |
|--------------------|--|--|--|--|---------------------------|
| Synvet Redo | AO163 AO164 AO165 AO166 AO167 AO168 | 3 a 4 ca 4 a 94 ca 7 a 80 ca 18 a98 ca 4 a 33 ca 1 a 43 ca Soit : 40 a 52 ca | Kerderff Kerderff Kerderff Kerderff Kerderff Kerderff | 20/10/2015 Vente Lorient Agglomération | Solde 585,92 € ttc |
| Brisset | AT294 AT611 AT615 | 248 m ² 1 942 m ² 1 181 m ² | Le Treuch Le Treuch Le Treuch | 01/10/2015 Safer / Larmor | 1 518,55 € ttc |
| OCDL | AN1048 AN1050 AN1055 | 7 a 11 ca 1 a 67 ca 2 a 33 ca Soit : 11 a 11 ca | Immeuble Grand Large avenue de la plage (office du tourisme) | 09/04/2015 OCDL | 153 000,00 € ttc |

Cessions gratuites au profit de la Ville :

| NOM | Parcelle | Surface | Situation | Acte notarié | Frais de cession |
|--------------------|---|------------------------|--------------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Synvet Redo | AP1250 | 1 a 88 ca | Impasse de Quehello | 22/02/2016 | 577,20 € ttc |
| Synvet Redo | AP1314 AP1315 AP1316 | 6 a 77 ca 1 a 72 ca | 23 Rue de Quehello | 22/02/2016 | 615,58 € ttc |
| Lancelot | AM945 AM1044 | 32 a 6 ca 22 ca | 17 Rue des Œillets Rue des Sables | 09/03/2016 | 779,05 € ttc |
| Lancelot | AK1440 AK1442 | 5 ca 1 ca | Rue de Keramzec | 29/03/2016 05/04/2016 | 672,34 € ttc |
| Synvet Redo | | | Schloesing | 05/04/2016 | 635,96 € ttc |
| Synvet Redo | Echange surface pour surface Avenue Jules Le Guen | | Melin | 23/08/2016 | 351,40 € ttc |
| Couzigou | AI1085 AI1087 AI1089 AI1091 AI1093 | | Frin | 14/04/2016 | 842,61 € ttc |

II- Budget Annexe lotissement « extension de la zone de Kerhoas »**Acquisitions : Néant****Cessions :**

| NOM | Parcelle | Surface | Situation | Acte notarié | Prix de cession |
|--------------------------|------------------|---------------------|------------------|-----------------------------|------------------------|
| Synvet Redo | AB1163 | | Lot kerhoas | 23/08/2016 SCI Marcesche | 115 005 € ttc |
| ECR Environnement | AB1197 AB1198 | 2560 m ² | Lot Kerhoas | | 123 898 € ttc |

Le Conseil Municipal en prend acte.

BORDEREAU N°7

RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Travaux d'investissement – Autorisations de programme – Opérations individualisées

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'actualiser les autorisations de programmes et opérations individualisées dans le BP 2017:

- D'approuver l'autorisation de programme en cours :
Programme n°1301 – Construction d'une école et d'un restaurant scolaire- solde des paiements
- D'approuver l'opération n°1302 – Aménagement du Parc de l'Océan
- D'approuver l'opération n°1601 – Marché de bon de commande voirie

Le bilan financier de ces opérations est joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 mars 2017

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 mars 2017

M. le Maire demande à l'assemblée :

- D'approuver le bilan financier de ces investissements individualisés

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, Mme BOISSONNET, Mme SALETTE, M. GUEGAN).

BORDEREAU N°8

RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Budgets Primitifs 2017
Ville et Budget annexe, Extension ZA de Kerhoas

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le projet du budget primitif 2017 en ce qui concerne la commune et le budget annexe de l'extension de la ZA de Kerhoas.

Ces budgets ont été préparés dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 1^{er} février 2017.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2017,

Les budgets primitifs 2017 proposés s'équilibrent avec les reports 2016 comme suit :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|
| BUDGET PRINCIPAL | | |
| Investissement | 6 565 900,00 € | 6 565 900,00 € |
| Fonctionnement | 10 315 690,00 € | 10 315 690,00 € |
| LOTISSEMENT COMMUNAL KERHOAS | | |
| Investissement | 318 147,00 € | 318 147,00 € |
| Fonctionnement | 408 286,07 € | 408 286,07 € |

Le rapport détaillé est joint en annexe au bordereau.

Le budget intégral dans sa forme réglementaire est à votre disposition au service financier.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE par 25 voix POUR et 4 CONTRE (Mme NORMANT, Mme BOISSONNET, Mme SALETTE, M. GUEGAN).

BORDEREAU N°9

RAPPORTEUR : Noël DAHIREL

OBJET : Répartition de la subvention 2017 attribuée à l'OMS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 1^{er} février 2017 une subvention globale de 48 300 euros a été attribuée à l'OMS.

Ce dernier propose de répartir entre les associations proposées, la dotation globale à hauteur de 48 300 euros comme indiqué dans le tableau annexé.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 mars 2017,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de verser à chaque association concernée le montant indiqué dans la répartition jointe au bordereau.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 compte 6574.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°10

RAPPORTEUR : Brigitte MELIN

OBJET : Tarifs école de Musique de Lorient – Année 2017/2018

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de compléter les tarifs de l'école de musique de Lorient votés le 28 septembre 2016 pour l'année 2016/2017.

Cette nouvelle disposition concerne les élèves inscrits en cours d'année qui ne suivent donc pas l'enseignement complet sur une année.

Il convient donc de créer à chaque fois que cela sera nécessaire, une ligne tarifaire sur le logiciel carte + permettant la facturation de la ou des disciplines choisies par l'élève au prorata du temps de présence.

A noter, la base du calcul est calculée par l'école de musique de Lorient.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 mars 2017,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce nouveau tarif.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°11

RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT

OBJET : Emplois saisonniers – Autorisation de recrutements.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2017,

Le Conseil Municipal,

VU la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 2^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour renforcer les services en saison estivale (Services Techniques, CLSH, service sport, entretien des bâtiments, la police municipale, etc...)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) **Le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, adjoint d'animation de 2^{ème} classe ou adjoint administratif de 2^{ème} classe pour une période de trois mois, allant du 15 juin au 15 septembre 2017, rémunérés sur l'indice majoré du 1^{er} échelon de leur grade respectif.**
- 2) **Le recrutement de deux gardiens de police ASVP sur le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe pour une période de 3 mois du 15 juin au 15 septembre 2017, rémunérés sur l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017 – chapitre 012.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon de leur grade.
La présente décision concerne également le renouvellement éventuel d'un contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 - 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°12

RAPPORTEUR : Noël DAHIREL

**OBJET : Conventions Sport Vac et Centre de Loisirs sans Hébergement
Autorisation de signature**

La Ville fait régulièrement appel à des organismes agréés pour élargir le panel des activités et des séjours extérieurs proposés dans le cadre du CLSH et de Sport Vac aux jeunes durant les vacances scolaires.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 mars 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 mars 2017,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions relatives à ces activités et séjours avec les organismes concernés intervenant jusqu'au 31 décembre 2017.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°13

RAPPORTEUR : Jean-Paul PENVERNE

**OBJET : Destruction de nids de guêpes et de frelons asiatiques
Participation de la commune année 2017**

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'arrêter un prix forfaitaire d'intervention auprès d'une société spécialisée dans la destruction de nids de guêpes ou nids de frelons asiatiques. Les administrés s'adresseront directement à l'entreprise et la Ville prendra à sa charge les 2/3 d'une facture d'intervention, plafonnée à 100 euro TTC.

Concernant la destruction de ces nids, l'intervention d'une entreprise recommandée par la FDGDON 56 est privilégiée.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 mars 2017,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 mars 2017,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°14

RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

Objet : Créances éteintes à inscrire à la charge du budget ville

M. le Président expose à l'assemblée qu'un état des créances éteintes est proposé au mandatement de la commune, au compte 6542.

La procédure collective à l'encontre du débiteur (Douceur Café), pour un montant de 272,25 € a été clôturée par insuffisance d'actif.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 mars 2017,

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée :

D'inscrire la créance éteinte précitée à hauteur de 272,25 € au budget Ville 2017 au compte 6542.

Le Conseil après en avoir délibéré,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°15

RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT

OBJET : Personnel communal – Rectification du Régime Indemnitaire

M. le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 25 juin 2003 et 29 septembre 2003 instituant un régime indemnitaire au profit du personnel titulaire de la commune et les critères d'attribution.

Des erreurs matérielles se sont glissées pour deux grades.

I- Educateurs de jeunes enfants

En l'absence de la parution des décrets concernant les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, le nouveau RIFSEEP ne peut être pris en compte.

Il convient donc de préciser que depuis 2012 le libellé exact de cette prime est le suivant : Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants IFRSTS.

II- Assistants de conservation du Patrimoine

La délibération du 21/12/2005 prévoit le régime indemnitaire pour le grade des assistants du patrimoine comme suit :

- IFTS à compter du 8^{ème} échelon

Le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, qui dispose que cette indemnité peut être attribuée :

- aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 mars 2017,

Les conditions d'octroi restent inchangées :

- indemnité calculée sur un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°16

RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT

OBJET : Personnel communal – Tableau des effectifs

Monsieur Le Président expose à l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2017 comme suit :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en adjoint administratif de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les modifications indiquées ci-dessus,
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2017 – Chapitre 012

Le Conseil, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°17

RAPPORTEUR : Jean-Lucien ZALO

OBJET : Adhésion à un groupement de commandes pour la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public, ci-joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) du 25 janvier 2016.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 mars 2017,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la réforme dite anti-endommagement des réseaux entrée en vigueur le 1er juillet 2012 (Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) impose de nouvelles obligations aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants de réseaux.

L'ensemble des collectivités est concerné, que ce soit au titre des opérations qu'elles réalisent sur leur territoire ou lorsqu'elles sont exploitantes de réseaux. Sur ce dernier point, Il en va notamment ainsi du réseau éclairage public défini comme « sensible ». Dans ce cadre, la réglementation impose la constitution et la gestion d'une base de données des ouvrages exploités et un géoréférencement précis des réseaux à partir de trois points géoréférencés en X, Y et Z à une échéance de 2019 ou 2026 selon les territoires d'implantation.

Lorient Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) depuis une quinzaine d'années destiné à faciliter les opérations d'aménagement, la connaissance, l'aide à la décision et les usages du territoire.

On y trouve tous les référentiels provenant de diverses mutualisations pilotées dans le cadre de Mégalis Bretagne, ainsi que l'ensemble des thématiques métiers propre aux compétences de Lorient Agglomération.

Morbihan énergies, établissement public de coopération intercommunale, contrôle et organise depuis 1965 la fourniture et la distribution d'électricité de l'ensemble des communes du Morbihan. Autorité concédante, il est aussi maître d'ouvrage et maître d'œuvre de travaux d'extension, de renforcement, d'effacement et de sécurisation sur le réseau électrique (+ 30 M€ /an).

Il assure également notamment la compétence investissement éclairage public pour 250 des 256 communes du Morbihan, et peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition des personnes morales membres et non membres pour la réalisation de toutes études techniques dans le domaine par exemple de l'éclairage public. Lorient Agglomération et les 3 communes de Larmor-Plage, Lanester et Quéven dont la compétence investissement éclairage public n'a pas été transférée à Morbihan énergies ont exprimé le souhait de géoréférencer en classe A leur réseau éclairage public.

Dans ce contexte, un groupement de commande pour la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public est constitué entre Morbihan énergies, Lorient Agglomération, Larmor-Plage, Lanester et Quéven, afin de mutualiser les procédures d'achat.

Considérant les besoins exprimés par la commune de Larmor –Plage,
Considérant que Morbihan Energies est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,
Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage publics

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe au bordereau et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- **AUTORISE** le Président de Morbihan Energies, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante

- **AUTORISE**, Monsieur le Président à transmettre au coordonnateur les données et plans relatifs à ses réseaux

- **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les prestataires retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

- **DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°18

RAPPORTEUR : Bernard JEHANNO

OBJET : Travaux sécuritaires – Programme 2017 - Amendes de police

Le produit des amendes de police relative à la circulation routière est destiné à financer des opérations afin d'améliorer les transports et la circulation.

La répartition de ce produit est faite pour le département du Morbihan par le Conseil Général qui arrête la liste des collectivités bénéficiaires et le montant des attributions en fonction de l'urgence et du coût des opérations.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les travaux de sécurisation de deux carrefours rue de Kerguelen rentrent dans le cadre des travaux mentionnés à l'article R 2334-12 du Code Général des collectivités locales.

Ces aménagements concernent le giratoire de la rue des Alliés, le plateau rue de Rennes et le trottoir de la rue de la Victoire.

Le devis prévisible des travaux et le plan de situation sont annexés à la présente délibération.

- Estimation des travaux : 82 986,65 € H.T
- Réalisation prévisible : Juin 2017

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 mars 2017,

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- D'approuver le programme de travaux 2017 de 82 986,65 € H.T décrit ci-dessus
- De solliciter l'attribution au titre des amendes de police d'une subvention la plus élevée possible au titre du programme 2017

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°19

RAPPORTEUR : Bernard JEHANNO

OBJET : Travaux d'amélioration du drainage du cimetière de Kerfornet à Quehello Congard sur 3 ans

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux d'amélioration du drainage du cimetière de Kerfornet avec la pose de drains et des travaux de surface. Un marché selon la procédure adaptée, art 27, a donc été lancé.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- Avis d'appel à concurrence :

1- Ouest France :- date d'envoi journal:
- date de parution

02 janvier 2017
06 janvier 2017

2 -plateforme www.larmor-plage-marches.com

06 janvier 2017

- Dépôt des plis :

10 février 2017

- Ouverture des plis

10 février 2017

- Choix entreprises

06 mars 2017

Deux entreprises ont remis une offre.

Après classement et analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a proposé de retenir la société :

- MARC SA, moins disante :

- Montant tranche ferme HT 82 394 €
 - Montant tranche optionnelle 1 HT 11 190 €
 - Montant tranche optionnelle 2 HT 45 997 €
 - Montant tranche optionnelle 3 HT 72 860 €
 - Montant tranche optionnelle 4 H.T 11 420 €
- Montant global HT 223 861 € Soit TTC 268 633,20 €

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du 06 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 mars 2016,

Monsieur Le Président demande à l'assemblée

1 - d'approuver les conclusions de la CAO du 06 mars 2016

2- de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise précitée

3 – dit que les crédits sont inscrits au compte 2312-026-0262

Ce marché supérieur à 209 000€ HT sera transmis en Préfecture.

Le Conseil après en avoir délibéré,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°20

RAPPORTEUR : Brigitte MELIN

OBJET : Subvention exceptionnelle – Association Amicale Laïque de Larmor-Plage

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une enveloppe budgétaire est réservée chaque année afin de verser des subventions en cours d'exercice auprès d'associations larmoriennes.

- L'association « Amicale Laïque » de Larmor-Plage met en place une nouvelle activité de « Sport Santé » et demande, à ce titre, une aide financière.

Une subvention exceptionnelle de 600 € pourrait être attribuée à cette association.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 mars 2017,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder au versement d'une subvention de 600 €.

Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2017 – Compte 6748

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°21

RAPPORTEUR : Yannick LE MEUR

OBJET : Cession gratuite de terrain au profit de la commune - Rue du Parc des Sports

M. le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la vente d'un bien cadastré AN 913,682 et 684 d'une surface totale de 600 m2 appartenant à Madame CHRISTIEN Odette , il a été constaté qu'une partie du terrain à la vente, parcelles AN 682, 684 se trouve sur l'emprise publique.

Ces parcelles d'une contenance de 38 m2, à usage de stationnement, doivent faire l'objet d'une régularisation en les intégrant au domaine public.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 mars 2017,

Vu l'accord du juge des tutelles autorisant la cession gratuite en date du 23 janvier 2017

Vu l'arrêté d'alignement n°17 du 08 Février 2017

Monsieur le Président demande à l'assemblée ;

- d'autoriser cette cession,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître BRISSET, Notaire à LORIENT,
- de dire que les frais d'acte notarié seront intégralement supportés par la Commune,
- de prononcer le classement d'office et sans indemnités de la surface à régulariser dans le domaine public communal une fois le transfert de propriété réalisé.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°22

RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Déclaration de non infraction aux règles sanitaires depuis 2013 dans le cadre du dossier de classement en station de tourisme

Monsieur le Président informe l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de classement de la commune en station de tourisme, en cours de préparation,

Considérant la clause à insérer relative à l'hygiène et aux équipements sanitaires,

Monsieur le Président,

- DECLARE que la commune n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement. Tous pouvoirs sont donnés à M. le Président pour la suite à donner à cette déclaration.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

Séance levée à 19H50